

## PROCES VERBAL - SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 15 janvier 2025 à 19h00

Etaient présents : Jean-Luc CHAPLOT - Jean-Claude POTAGE - Bernard BEAUDET - François GUIZOUARN – Laurent MASSON - Hervé LOMBARD - Caroline PUYDEBOIS - Valérie GANDILLIET – Philippe PERRIGOT - Cindy GUIZOUARN - Fabrice SERRé - Eric CHARLE - Michel CHARLEMAGNE -

Absents excusés : Christine SAVOURAT- Sébastien PICOTIN

Secrétaire de séance : Jean-Claude POTAGE

Date de convocation & affichage : 8/01/2025

Monsieur Le Maire procède à la lecture de la séance précédente.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 26/11/2024.

\*\*\*\*\*

### I – Délibération n° 7702525001 : Demande toutes subventions Etat 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions Etat,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant : La rénovation des bâtiments publics avec économie d'énergie chiffrées (mission d'audit énergétique, travaux changement des huisseries), Montant HT :

Frais d'études (mission d'audit énergétique)	8 400.00 € HT
Travaux (Installations des huisseries des bâtiments publics)	131 688.28 € HT
Total des dépenses de l'opération :	140 088.28 € HT

Taux de financement demandé toutes subventions Etat 2025 : 76.10 %

Soit : 106 607.18 € (aide publique Etat)

Et

Taux de financement obtenu par le fonds CHENE 4 : 3.90 %

Soit : 5 460.00 € (autre aide publique du FNCCR)

SOIT un total d'aides publiques de : 112 067.18 € HT ;

(Ressources propres : 28 021.10 € HT)

Selon le plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE l'opération de « Rénovation des bâtiments publics avec économie d'énergie chiffrées (mission d'audit énergétique, travaux changement des huisseries) », pour un montant de 140 088.28 € HT, soit 168 105.94 euros toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé ;
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention Etat dans le cadre de la programmation 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Montant total des travaux « étude et travaux » : 140 088.28 € HT

Montant sollicité toutes subventions Etat : (taux à 76.10 % du HT) : 106 607.18 €

Montant octroyé par FNCCR Fonds CHENE 4 programme ACTEE : (taux à 3.90 % du HT) : 5 460.00 €

Reste à la charge de la commune (fonds propres) : 28 021.10 € HT

• DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2025, article 2031 : frais d'étude et 2315 : installations, matériel et outillage technique, en section d'investissement.

• AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## II – Délibération n° 7702525002 : Appel à Projet ACTEE / AAP CHENE 4 – FNCCR

*Le Maire expose que la commune a obtenu 65 % de participation financière du FNCCR pour financer l'audit énergétique des bâtiments, qui sera complété par une subvention de l'Etat à hauteur de 15% soit au total une participation de 80 %. Restera à la charge de la Commune : 20 %.*

*Qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour approuver l'appel à projet du fonds CHENE ci-après :*

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet BAZOCHE LES-BRAY et BRIE-COMTE-ROBERT ont déposé une candidature commune, portée par la Commune de BRIE-COMTE-ROBERT, coordinateur du groupement.

Le 27 novembre 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP du programme ACTEE de la Saison 4 du fonds CHENE.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :  
[voir l'annexe financière validée par le Jury ACTEE]

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la Commune de BRIE-COMTE-ROBERT, coordinateur, et dont la Commune de BAZOCHE LES-BRAY est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Cette convention fixera les modalités organisationnelles et financières de mise en œuvre du projet retenu.

### Le Conseil municipal de BAZOCHE LES-BRAY :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

### Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP de la Saison 4 du fonds CHENE

- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par BAZOCHE LES BRAY et BRIE-COMTE-ROBERT
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP de la Saison 4 du fonds CHENE et retenue par le Jury ACTEE.

### **III – Délibération n° 7702525003 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **IV – INFORMATIONS DIVERSES**

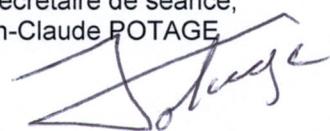
Le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint lancent un appel de participants pour l'organisation des fêtes et loisirs de la Commune. L'assemblée générale est prévue le 24/01/2025 à 19 heures.

Le 23 décembre dernier, il a été constaté un vol de câbles téléphoniques, ce qui a engendré des perturbations téléphoniques sur certains secteurs (Grande rue, rue Neuve et rue de la Poterne). L'opérateur ORANGE devait remettre la mise en service le 28/12/2024, reportée ensuite au 10/01/2025. A ce jour, le réseau n'est toujours pas rétabli.

Mme GANDILLIET informe qu'il serait nécessaire de venir en aide à une personne âgée en difficulté « rue du Lavoir ». La commune va intervenir dans ce sens.

BAZOCHE LES BRAY, le 15/01/2025

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude POTAGE



Le Maire,  
Jean-Luc CHAPLOT



\*Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent griefs, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle ; 77008 Melun Cedex ; tél. : 01 60 56 66 30 ; Fax : 01 60 56 66 10 ; [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.